

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 22 novembre 2011

N/Réf. CODEP-MRS-2011-059561

:

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE  
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

**Objet :** INB 123 - Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INSSN-MRS-2011-0775 du 10 octobre 2011 au LEFCA

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 10 octobre 2011 sur le thème « conduite accidentelle et PUI ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 10 octobre 2011 au laboratoire d'études et de fabrications expérimentales de combustibles avancés (LEFCA) avait pour objectif d'examiner par sondage l'organisation de l'INB sur le thème de la conduite accidentelle et du plan d'urgence interne (PUI). Aucun constat d'écart notable n'a été relevé par les inspecteurs.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation pour la gestion du poste de commandement local (PCL) de l'INB. Les inspecteurs ont ensuite examiné les conclusions de précédents exercices de sécurité réalisés. Une simulation de crise avec grèvement du PCL suite à un accident transport a enfin été réalisée de manière inopinée à la demande des inspecteurs.

L'inspection révèle une bonne appropriation du PUI, notamment au niveau des règles à suivre et des documents supports. Plusieurs formations restent à poursuivre et certains documents sont à mettre à jour. L'ASN demande enfin que la cellule sûreté et matières nucléaires (CSMN) du centre au titre de son contrôle interne, suive la mise en œuvre des actions d'amélioration identifiées à l'issue des exercices, exigées par le PUI.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Plusieurs comptes-rendus d'exercice de sécurité ont été examinés par les inspecteurs. Ces documents concluent sur des actions d'amélioration à mettre en œuvre au regard des enseignements tirés de l'exercice. Plusieurs actions n'étaient pas soldées au regard de leurs échéances. Les inspecteurs ont demandé à voir au travers de comptes-rendus de visites de surveillance leur suivi par la CSMN. Celle-ci a indiqué qu'elle vérifiait la réalisation du nombre minimal d'exercices requis, sans suivre spécifiquement l'avancement des actions d'améliorations identifiées.

Les inspecteurs ont également demandé si la CSMN participait à ces exercices et apportait son concours en termes de retour d'expérience. Les comptes-rendus examinés ne mentionnaient pas la participation de la CSMN, qui n'apparaissait pas non plus dans le circuit de diffusion.

Ces exercices de sécurité sont exigés par le plan d'urgence interne (PUI), qui est une composante du référentiel de l'INB.

- 1. Je vous demande de veiller, pour l'ensemble des INB du centre, à ce que des vérifications au titre de l'art.9 de l'arrêté du 10 août 1984 soient effectuées sur la préparation des INB à la gestion de crise et notamment sur le suivi des plans d'actions issus des exercices de sécurité requis en application du PUI.**

Les inspecteurs ont contrôlé par sondage des titres d'habilitations et d'autorisation de plusieurs membres de l'équipe locale de premiers secours (ELPS). Ces documents explicitent les formations obligatoires et leurs échéances. Cet examen a mis en évidence que les qualifications de plusieurs agents n'étaient plus à jour. L'examen des comptes-rendus de visite de sécurité a permis de vérifier la réalisation de ces formations, à l'exception d'un agent de l'ELPS qui n'était pas à jour en matière de recyclage de la formation « appareil respiratoire isolant » (ARI).

Le PUI exige par ailleurs le suivi d'une formation dans le domaine de la gestion de crise pour tous les acteurs du PUI. Les inspecteurs ont relevé que la première session de cette formation pour l'INB 123 s'était tenue le 7 octobre 2011. En croisant la liste des participants avec l'organigramme en vigueur, il est apparu que d'autres personnes restaient à former (deuxième ingénieur sûreté, une partie de l'astreinte et de l'ELPS).

- 2. Je vous demande d'achever la formation « gestion de crise » du personnel de l'INB 123 susceptible d'intervenir en cas de déclenchement du PUI.**
- 3. Je vous demande de vérifier l'état des qualifications des agents de l'ELPS de l'INB 123 et de procéder aux éventuels recyclages nécessaires.**
- 4. Je vous demande de mettre à jour les titres d'habilitations et d'autorisation des membres de l'ELPS qui sont obsolètes et de veiller à la tenue à jour de ces documents.**

Une consigne de l'INB définit l'organisation et l'intervention de l'ELPS et comporte en annexe des fiches réflexes. Ces fiches prévoient que l'ELPS renseigne différents champs, pendant la gestion de crise selon les informations fournies par l'ingénieur sécurité de l'INB. Selon le responsable de l'ELPS, ces champs ne seraient en pratique pas compatibles avec les manœuvres à réaliser par l'ELPS durant la gestion de crise.

- 5. Je vous demande d'étudier la nécessité de maintenir ces fiches réflexes ELPS dans votre système qualité sinon d'envisager une modification pour être cohérent avec les pratiques de l'ELPS. Vous associez dans votre réflexion des représentants de l'ELPS, l'ingénieur sécurité ainsi que le relais FOH de l'INB. En cas de modification de ces documents, je vous demande de vérifier leur caractère opérationnel lors de prochains exercices.**

Lors de leur visite sur le terrain, les inspecteurs ont relevé que la consigne relative à la conduite à tenir en cas de perte de l'alimentation électrique présente au poste de conduite en zone contrôlée (PC chaud) datait de 2006. Elle mentionne un risque de perte de la surveillance radiologique si la perte de l'alimentation électrique dure plus de 10 minutes. Or le référentiel en vigueur prévoit une autonomie par onduleur et batterie de deux heures. D'autres consignes dans le classeur dataient de plus de cinq ans.

- 6. Je vous demande de mettre à jour la consigne relative à la conduite à tenir en cas de perte de l'alimentation électrique et de la mettre en conformité avec votre référentiel.**
- 7. Je vous demande de vous assurer de la validité des autres consignes opérationnelles susceptibles d'être utilisées en cas de conduite en situation dégradée, incidentelle ou accidentelle, au regard du référentiel en vigueur.**

## **B. Compléments d'information**

L'exploitant a indiqué au cours de l'inspection qu'un poste de repli pour assurer la fonction de PCL existait dans le bâtiment 737. Ce poste n'est toutefois pas évoqué dans le PUI en vigueur.

- 8. Je vous demande de m'indiquer si le poste du bâtiment 737 remplit les critères requis par le PUI pour assurer la fonction de PCL et dans ce cas de vous prononcer sur l'opportunité de l'explicitier officiellement comme PCL de repli de l'INB dans la prochaine mise à jour du PUI.**

Le PUI en vigueur mentionne une périodicité de recyclage triennale pour les formations aux situations d'urgence. L'exploitant a indiqué que cette périodicité pourrait ne pas s'appliquer pour la formation gestion de crise.

- 9. Je vous demande de m'indiquer si la formation gestion de crise qui doit être dispensée au personnel susceptible d'être acteur du PUI est soumise à une périodicité de recyclage triennale, sinon d'explicitier et justifier les formations soumises à cette exigence.**

## **C. Observations**

Les inspecteurs ont relevé lors de leurs contrôles par sondage une bonne appropriation du PUI par l'INB, au niveau des règles à suivre et des documents supports. L'exploitant dispose par ailleurs d'un jeu de clés USB comportant chacune une copie du référentiel de l'INB, qui permet aux acteurs du PUI de rester autonome en cas de repli éventuel du PCL nominal (situé pièce n°18). Cette disposition est apparue comme une bonne pratique aux inspecteurs, qui pourrait être portée à la connaissance des autres chefs d'INB.

Les exercices de crise réalisés sur le LEFCA se font classiquement sur les thèmes « incendie » et « criticité ». L'ASN ne verrait que des avantages à ce que l'exploitant varie davantage les thèmes de ses exercices, en lien notamment avec les autres scénarios du PUI, pour tester d'autres consignes de sécurité.

Les inspecteurs ont relevé que les exercices de sécurité ne se faisaient pas avec des observateurs externes à l'INB. L'ASN ne verrait que des avantages à la participation d'acteurs externes à l'INB et notamment la CSMN, à une fréquence adaptée, pour favoriser le retour d'expérience depuis l'INB et vers l'INB.

Les inspecteurs ont demandé si le PCL disposerait de moyens de communication opérationnels après un séisme ainsi que les utilités nécessaires, électricité principalement. Cette question n'ayant pas été spécifiquement étudiée par l'exploitant, elle sera reprise lors du réexamen de sûreté de l'INB prévu en 2013 qui comportera notamment l'évaluation complémentaire de sûreté (ECS) exigée par l'ASN au titre du premier retour d'expérience suite à l'accident nucléaire de Fukushima de mars 2011.

L'ASN a noté que le chapitre 6 des RGE comportait des informations obsolètes, qui devront être corrigées lors de la prochaine mise à jour : la mention de l'équipe locale de première intervention qui doit être dénommée désormais équipe locale de premiers secours, et la mention de l'accident de criticité au LEFCA en accident type dans le PUI au §6.4.1, notamment.

Si le poste du bâtiment 737 a vocation à servir de poste de repli du PCL nominal du LEFCA, l'ASN ne verrait alors que des avantages à ce que ce poste soit testé lors d'un prochain exercice.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **30 janvier 2012**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par Délégation  
L'Adjoint au Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Christian TORD